

DES INDIVIDUS ET GROUPES S'INQUIÉTAIENT DE SAVOIR SI LES ENVOIS D'AIDE HUMANITAIRE À HAÏTI ÉTAIENT TAXÉS À LEUR ARRIVÉE, LA RÉPONSE DU MHAVE A ÉTÉ LA SUIVANTE:

Il n'y a pas de droit de douane sur les envois humanitaires. Cependant le récipiendaire (ONG ou autres institutions) doit être éligible à la franchise douanière. Quand ce n'est pas le cas il est recommandé d'endosser le connaissement en faveur d'institutions humanitaires telles la Protection Civile, la Croix Rouge Haïtienne.

PAR CONSÉQUENT:

- 1) Envoyer connaissement au nom de la Direction de la Protection civile (MHAVE)
- 2) Porter à la connaissance du MHAVE la liste des effets, articles et autres (à mon adresse email pour l'instant- Edwin M. Paraison <e_paraizon@hotmail.com>)
- 3) Communiquer la liste des bénéficiaires.
- 4) Détails techniques, compagnie maritime ou aérienne utilisée, date d'arrivée pour qu'un cadre du MHAVE assiste l'organisation responsable dans le dédouanement sans frais de l'aide humanitaire.
- 5) Veuillez trouver ci-après le numéro du DG pour les suites nécessaires

Augustin Leprince, DG MHAVE 37 93 60 10

ESPERANT QUE CETTE INFORMATION VOUS SERA UTILE...